

Avignon, le 12 novembre 2010

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Objet : Sécurité des voyages scolaires

Référence
2010

Dossier suivi par
Jean-Christophe Bérard
Téléphone
04 90 27 76 90
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les consignes qui me sont transmises par M. Jean-Marie LENZI, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité auprès du ministre de l'éducation nationale et qui sont relatives à l'organisation des voyages scolaires, dans un contexte mondial troublé.

Ainsi, la sécurité des voyages scolaires doit être considérée dans le cadre général de la surveillance effective en France, des transports publics et des lieux de visite ou de rassemblement. Il n'y a donc pas lieu de les restreindre, sauf pour les voyages à l'étranger, si les conditions de sécurité dans les pays d'accueil n'étaient pas remplies. Il convient d'apprécier ces dernières au cas par cas. A cet égard, des renseignements peuvent être obtenus en permanence sur le site du Ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseil-aux-voyageurs) qui met à jour une description précise de ces conditions de sécurité, ou, naturellement, auprès des postes diplomatiques.

Vous n'êtes pas soumis à un accord des services académiques pour autoriser les voyages scolaires. Cependant, des situations antérieures ont démontré l'intérêt de leur signalement auprès de mes services.

Je vous rappelle l'obligation **préalable** de vote en conseil d'administration d'un acte autorisant chaque voyage scolaire et sa transmission aux autorités académiques accompagné d'une fiche descriptive. Ces éléments me sont transmis, dans le cadre du contrôle de légalité pour les collèges, ce qui permet leur recensement. Dans ce même but, je saurais gré aux proviseurs de lycée de me rendre destinataire, en amont, de la fiche descriptive de chaque voyage organisé à l'étranger. Cette transmission pourra se faire par courrier, par fax au 04.90.27.76.79 ou par mél (ce.discol84@ac-aix-marseille.fr).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à l'application de ces recommandations.

Bernard LELOUCH